

né à ce sujet. La division peut appeler à son moment l'autre.

### DECLARATIONS DE M. CLEMENCEAU

M. Clemenceau a fait à un de nos confrères, les déclarations suivantes :  
« Nous négocions avec l'Espagne pour nous mettre d'accord ; cet accord n'est pas encore complet. Quand ce sera fait, nous demanderons au Parlement la ratification de l'acte d'Algésiras... Nous nous en tiendrons aux obligations que nous impose cet acte. Nous devons organiser la police d'accord avec l'Espagne ; nous y veillerons.

« D'autre part, à l'issue du conseil de cabinet, M. Clemenceau a déclaré qu'il ne s'attendait pas à ce que le gouvernement n'ait pas l'intention d'augmenter les forces navales dans les eaux marocaines. Les navires qui vont partir doivent simplement compléter les bâtiments qui, actuellement, sont à Tanger, vont rentrer en France. La seule différence, c'est que les navires qui vont partir emporteront environ deux cents hommes de débarquement.

### LES REUNIONS DU CORPS DIPLOMATIQUE

Tanger, 28 novembre. — La prochaine réunion plénière du corps diplomatique avec les délégués espagnols aura lieu quand les projets de règlement des questions économiques traitées dans la séance d'hier seront prêts.

En ce qui concerne le local des réunions, il a été décidé que ces séances officielles auraient lieu chez le doyen du corps diplomatique. Les commissions se réunissent dans le local aménagé à cet effet par le malchin. Cette décision a son importance, car pour les raisons que j'ai déjà indiquées dans un télégramme précédent, quelques membres du corps diplomatique, mécontents de la situation, se réunissent d'ailleurs, en dehors de ce local, dans des réunions particulières, dans des circonstances actuelles, plus d'un inconvénient.

Les deux réunions déjà tenues par le corps diplomatique avec les délégués espagnols ont été assez commentées par les indigènes. Ceux-ci ignorent en général qu'il s'agit de la conférence d'Algésiras. Pour eux, ces réunions se rattachent exclusivement à la situation actuelle dans la région de Tanger et au prochain débarquement de troupes des navires français et espagnols. Je tiens à ce sujet à affirmer catégoriquement que cette éventualité inspire tout au plus aux indigènes un vague sentiment de mélancolie. Plusieurs d'entre eux, même ce débarquement, sans en faire l'aveu public, s'il doit mettre fin à une situation dont ils souffrent à certains égards plus que les étrangers.

### L'INTERVENTION DE L'ESPAGNE

Madrid, 28 novembre. — Le ministre d'Espagne à Tanger confirme que l'accord sur l'occupation des territoires marocains par le corps diplomatique au sujet des mesures préventives à adopter conformément à la convention d'Algésiras.

Dans les centres officiels, on qualifie d'exagérées les informations de la presse étrangère concernant les préparatifs faits par l'Espagne pour l'établissement de la police dans les ports marocains.

Le cabinet de Madrid a seulement ordonné le rappel des cadres de l'infanterie de marine dans les départements maritimes de la région de Tanger et de former de petits corps de débarquement.

### Les Officiers Ministériels

Paris, 28 novembre. — Le garde des sceaux adresse la circulaire suivante aux premiers présidents et aux procureurs généraux pris les cours d'appel :  
« Dans une circulaire en date du 14 février 1904, et mes précédentes, M. le garde des sceaux Antonin Dubost, en se référant à une autre circulaire de ma chancellerie du 2 mai 1899, rappelle que la loi du 21 mai 1883 fait aux magistrats une obligation absolue de procéder eux-mêmes à la confection des états de collocation qui doivent être dressés en matière d'ordres.

Il ajoutait qu'il venait à sa connaissance que dans certains tribunaux les juges commis aux ordres ayant perdu de vue cette obligation, continuèrent comme par le passé à solliciter ou à accepter la collaboration des officiers ministériels pour la rédaction du règlement et consentaient les brevets qui leur incombent et élaborent eux-mêmes le règlement des procédures d'ordres.

Je suis informé que, malgré ces instructions formelles, la pratique irrégulière et blâmable dénoncée par mes précédentes, tout en devenant beaucoup plus rare, s'est encore perpétuée dans un certain nombre de tribunaux, tant en ce qui concerne l'appel aux bons offices des officiers ministériels, greffiers ou avoués ou même commis greffiers, qu'en ce qui touche l'allocation d'honoraires indus.

Je ne saurais m'élever avec trop d'énergie contre cette manière de procéder qui, outre qu'elle est préjudiciable aux intérêts des justiciables, puisque la somme en distribution se trouve diminuée du montant des honoraires abusivement alloués, est encore de nature à porter une grave atteinte au prestige et à la considération du corps judiciaire. Elle permet, en effet, aux auxiliaires de la justice et aux plaideurs d'élever les doutes les plus légitimes sur la compétence des magistrats, sur leur conscience professionnelle et sur leur respect pour les prescriptions les plus impératives de la loi.

Il est à regrettablement décidé, avec l'aide de votre concours, à mettre un terme à ces errements qui ont encore été signalés récemment en pleine discussion publique au Parlement, et je vous prie, à cet effet, de vouloir bien exercer une surveillance particulièrement active, afin qu'ils soient définitivement supprimés et que les tribunaux de votre ressort, où ils seraient encore suivis.

D'ailleurs, et pour faciliter votre contrôle, les états trimestriels prescrits par la circulaire du 2 mai 1899 devront désormais porter, outre la signature et la certification du greffier, le visa du procureur de la République et un mention en termes précis de la main du juge chargé des ordres, signés par lui et ainsi conçus :  
« Je soussigné... certifie que le règlement de ceux des ordres ci-dessus qui ont été cités dans le... (1er, 2e, 3e ou 4e) trimestre de l'année 190... a été établi conformément par mes soins et dans les tribunaux de votre ressort, que ce soit, aucun honoraire autre que ceux dont l'attribution est prévue et admise par les lois et règlements en vigueur.

Vous voudrez bien veiller à l'exacte observation de ces prescriptions et les cas échéant signaler par un rapport circonstancié les manquements qui seraient assez oubliés de leurs devoirs pour ne point s'y conformer scrupuleusement.

« Je soussigné... certifie que le règlement de ceux des ordres ci-dessus qui ont été cités dans le... (1er, 2e, 3e ou 4e) trimestre de l'année 190... a été établi conformément par mes soins et dans les tribunaux de votre ressort, que ce soit, aucun honoraire autre que ceux dont l'attribution est prévue et admise par les lois et règlements en vigueur.

Vous voudrez bien veiller à l'exacte observation de ces prescriptions et les cas échéant signaler par un rapport circonstancié les manquements qui seraient assez oubliés de leurs devoirs pour ne point s'y conformer scrupuleusement.

### Après la Séparation

Reunion d'épiscopats à l'archevêché de Paris. Les évêques ont délibéré sur la location des presbytères.

Paris, 28 novembre. — Une réunion d'archevêques et d'évêques a été tenue ce matin, à l'archevêché de Paris. 32 prélats appartenant à la province ecclésiastique de Paris, c'est-à-dire aux diocèses de Bourges, Reims, Tours (sauf Angers), Besançon (sauf Belley), Rennes ont délibéré, sous la présidence du cardinal Richard.

Deux autres réunions auront lieu vendredi, à l'archevêché. D'abord tous les curés de Paris examineront la situation faite aux paroisses par la sécularisation des biens à partir du 12 décembre prochain. Ensuite les fabriciens de Paris assisteront à la réunion de deux délégués par paroisse, le président et le trésorier.

Il s'agit surtout, dans ces réunions d'examiner comment les titres de propriété représentant ces biens seront remis à l'administration municipale. Ces titres, toutes les valeurs formant le patrimoine des fabriques deviennent propriété de l'Etat après le 11 décembre.

Les trésoriers des fabriques, directement responsables de la gestion de ces biens, recevront vendredi les instructions de l'épiscopat. Les délégués des fabriques examineront encore s'il y a lieu à louer ou non les presbytères qui seront, à cette date, alloués par la commune ou le département.

Le pape, d'ailleurs, ne s'oppose nullement à cette location qui sera vraisemblablement résolue.

Le conseil municipal de SAINT-ESTIENNE (Pyrénées-Orientales) a voté, à l'unanimité un ordre du jour constatant qu'avec un écoulement profond combien les politiciens qui nous représentent aux Chambres, toutes nuances anséit confondues, savent les mal et de voir réaliser, quand il s'agit de passer les intérêts de la grande majorité et si lente, y voir si peu et se soucie encore moins lorsqu'il s'agit d'atteindre la misère malheureusement trop réelle, celle qui accable depuis longtemps et ne passe les intérêts généraux de chaque jour davantage tout le prolétariat.

A SAINT-LAURENT-DE-CERDANS (Pyrénées-Orientales) cinq cents électeurs ont, dans une réunion tenue à la mairie, voté un ordre du jour motivé contre l'augmentation de l'indemnité législative.

Le conseil municipal de VEYNES (Hautes-Alpes) vient, à l'unanimité, de voter la protestation suivante :  
« Le Conseil municipal, partisan, en présence de chiffres incontestés, cette année, par le budget, de l'économie la plus stricte des deniers publics.

Inquiet de voir les Chambres s'engager à la légère dans des dépenses complètement inutiles, comme celle qui résulte de l'augmentation de l'indemnité législative de 15.000 fr. de l'indemnité parlementaire.

Désireux de voir appliquées prochainement les dispositions de la loi sur les retraites obligatoires et le paiement des indemnités des fonctionnaires de l'Etat, le conseil municipal de la HAUTE-SAVOIE a voté, à l'unanimité, un vœu identique.

La question devant LA CHAMBRE. Nous avons signalé la proposition de M. Quiblier tendant à n'appliquer qu'à partir de la prochaine législature le relèvement de l'indemnité parlementaire.

La commission de la comptabilité réunie à la Chambre, a examiné les propositions d'ajournement et la repoussée. Elle a décidé de demander à la Chambre, le projet de budget.

« C'est vilain ce que vous dites là...  
— Oh ! entendons-nous ! Je suis loin de soupçonner M. Van den Berghe d'hypocrisie, mais il est d'une bonté qui va parfois jusqu'à une indulgence excessive et...  
— Vous voulez dire que vous n'avez rien de clairvoyant et très juste ; quand il a, après épreuves, déclaré que vous lui donniez toute satisfaction, c'était une opinion réfléchie, immuable.

« Donc j'ai acquis droit de cité à Rivage, et j'y vis presque chez moi à moins que...  
— A moins que quoi ?  
— Qu'une volonté plus puissante que celle de M. Van den Berghe ne m'en déloge ?  
— La volonté de Dieu ?  
— La volonté de mon père ?  
— Ma volonté... à moi ? Mais d'abord ce serait à discuter de savoir si j'aurais voix au chapitre dans les questions industrielles, puis pourquoi voulez-vous que je sois le hôte de ?  
— Pourquoi ?  
— Parce que vous n'avez rien de clairvoyant et très juste ; quand il a, après épreuves, déclaré que vous lui donniez toute satisfaction, c'était une opinion réfléchie, immuable.

« Donc j'ai acquis droit de cité à Rivage, et j'y vis presque chez moi à moins que...  
— A moins que quoi ?  
— Qu'une volonté plus puissante que celle de M. Van den Berghe ne m'en déloge ?  
— La volonté de Dieu ?  
— La volonté de mon père ?  
— Ma volonté... à moi ? Mais d'abord ce serait à discuter de savoir si j'aurais voix au chapitre dans les questions industrielles, puis pourquoi voulez-vous que je sois le hôte de ?  
— Pourquoi ?  
— Parce que vous n'avez rien de clairvoyant et très juste ; quand il a, après épreuves, déclaré que vous lui donniez toute satisfaction, c'était une opinion réfléchie, immuable.

« Donc j'ai acquis droit de cité à Rivage, et j'y vis presque chez moi à moins que...  
— A moins que quoi ?  
— Qu'une volonté plus puissante que celle de M. Van den Berghe ne m'en déloge ?  
— La volonté de Dieu ?  
— La volonté de mon père ?  
— Ma volonté... à moi ? Mais d'abord ce serait à discuter de savoir si j'aurais voix au chapitre dans les questions industrielles, puis pourquoi voulez-vous que je sois le hôte de ?  
— Pourquoi ?  
— Parce que vous n'avez rien de clairvoyant et très juste ; quand il a, après épreuves, déclaré que vous lui donniez toute satisfaction, c'était une opinion réfléchie, immuable.

« Donc j'ai acquis droit de cité à Rivage, et j'y vis presque chez moi à moins que...  
— A moins que quoi ?  
— Qu'une volonté plus puissante que celle de M. Van den Berghe ne m'en déloge ?  
— La volonté de Dieu ?  
— La volonté de mon père ?  
— Ma volonté... à moi ? Mais d'abord ce serait à discuter de savoir si j'aurais voix au chapitre dans les questions industrielles, puis pourquoi voulez-vous que je sois le hôte de ?  
— Pourquoi ?  
— Parce que vous n'avez rien de clairvoyant et très juste ; quand il a, après épreuves, déclaré que vous lui donniez toute satisfaction, c'était une opinion réfléchie, immuable.

### A L'ILE DE SEIN

Brest, 28 novembre. — Le préfet du Finistère, son chef de cabinet, M. Rouquier, commissaire spécial à Quimper, M. Roger, inspecteur de l'enregistrement, une compagnie de soldats de la garnison de Brest et des gendarmes se sont embarqués ce matin, sur un remorqueur de la marine de l'Etat qui les a conduits à l'île de Sein, pour les inventaires.

L'inventaire a été fait ce matin après de sérieux bagarres. Le préfet du Finistère fait usage des gendarmes et des sapeurs qui ont enfoncé la porte. Douze gendarmes ont été blessés. Il y a eu trois arrestations.

UN RECEVEUR REBELLE. Le Mans, 28 novembre. — M. Rey, receveur d'enregistrement à Saint-Calais, refusé hier, a refusé de passer ses services à l'intérimaire qui doit le remplacer et au sous-inspecteur. Ce matin, il refuse d'ouvrir les portes de sa recette. Les officiers ministériels ne peuvent obtenir l'enregistrement de leurs actes.

### L'indemnité législative

Nombres protestations contre l'augmentation des appointements des sénateurs et députés. Paris, 28 novembre. — On signale de nombreuses protestations contre la décision prise par les députés et sénateurs d'élever à 15.000 francs l'indemnité législative, actuellement de 9.000 francs.

Les conseillers municipaux de PERSAC (arrondissement de Montmorillon) ont signé une protestation « contre le vote scandaleux pris par le conseil municipal de PERSAC, le 21 novembre dernier, qui a augmenté de dix mille francs par an, alors que le budget de la France est en déficit et que les contribuables sont déjà surchargés d'impôts ».

Une grande affiche protestant contre l'augmentation de l'indemnité législative a été apposée sur les murs de la ville de POITIERS.

A NANTUA, environ 350 électeurs réunis à l'hôtel de ville ont voté à l'unanimité et sans distinction d'opinions un ordre du jour par lequel ils blâment le procédé scandaleux qui a été adopté par le conseil municipal de NANTUA, tendant à augmenter de dix mille francs par an, alors que le budget de la France est en déficit et que les contribuables sont déjà surchargés d'impôts ».

M. Marin, maire de CAMPS (Var) et conseiller d'arrondissement, fait apposer une affiche disant que « le bureau de bienfaisance de cette commune, touché de la situation précaire des délégués, a décidé de tenir à leur disposition des bons de pain, de viande et de fromage ».

Le conseil municipal de LA VOUTE (Ardèche) a voté à l'unanimité une protestation contre le vote de l'augmentation de l'indemnité législative.

Le conseil municipal de SAINT-ESTIENNE (Pyrénées-Orientales) a voté, à l'unanimité un ordre du jour constatant qu'avec un écoulement profond combien les politiciens qui nous représentent aux Chambres, toutes nuances anséit confondues, savent les mal et de voir réaliser, quand il s'agit de passer les intérêts de la grande majorité et si lente, y voir si peu et se soucie encore moins lorsqu'il s'agit d'atteindre la misère malheureusement trop réelle, celle qui accable depuis longtemps et ne passe les intérêts généraux de chaque jour davantage tout le prolétariat.

A SAINT-LAURENT-DE-CERDANS (Pyrénées-Orientales) cinq cents électeurs ont, dans une réunion tenue à la mairie, voté un ordre du jour motivé contre l'augmentation de l'indemnité législative.

Le conseil municipal de VEYNES (Hautes-Alpes) vient, à l'unanimité, de voter la protestation suivante :  
« Le Conseil municipal, partisan, en présence de chiffres incontestés, cette année, par le budget, de l'économie la plus stricte des deniers publics.

Inquiet de voir les Chambres s'engager à la légère dans des dépenses complètement inutiles, comme celle qui résulte de l'augmentation de l'indemnité législative de 15.000 fr. de l'indemnité parlementaire.

Désireux de voir appliquées prochainement les dispositions de la loi sur les retraites obligatoires et le paiement des indemnités des fonctionnaires de l'Etat, le conseil municipal de la HAUTE-SAVOIE a voté, à l'unanimité, un vœu identique.

La question devant LA CHAMBRE. Nous avons signalé la proposition de M. Quiblier tendant à n'appliquer qu'à partir de la prochaine législature le relèvement de l'indemnité parlementaire.

La commission de la comptabilité réunie à la Chambre, a examiné les propositions d'ajournement et la repoussée. Elle a décidé de demander à la Chambre, le projet de budget.

« C'est vilain ce que vous dites là...  
— Oh ! entendons-nous ! Je suis loin de soupçonner M. Van den Berghe d'hypocrisie, mais il est d'une bonté qui va parfois jusqu'à une indulgence excessive et...  
— Vous voulez dire que vous n'avez rien de clairvoyant et très juste ; quand il a, après épreuves, déclaré que vous lui donniez toute satisfaction, c'était une opinion réfléchie, immuable.

### NOUVELLES DE PARTOUT

UN VEINARD. — La lecture de l'Officiel, publication d'aspect rigide et de froide apparence, est parfois fort intéressante.

Dans le dernier numéro, nous trouvons une pétition d'un certain abbé Poletti, ancien capucin à Quercetello, adressée au Sénat en vue d'obtenir une rente viagère.

Abbe Poletti est un veinard. Pour lui, la République apparaît comme une bonne vache à lait, nourricière d'économiseurs et de charlatans chrétiens.

La commission sénatoriale des pétitions est d'avis de nourrir et d'entretenir ce moine aux frais des contribuables, en lui servant une rente viagère.

Pourquoi cette faveur ? Le rapporteur est muet à ce sujet, et c'est fâcheux.

On lit dans les services publics recommandant M. l'abbé Poletti à la bienveillance du gouvernement ? Nous serions curieux de le savoir.

S'il s'agit de porter une soutane pour commettre un homicide, nous engageons tous les prolétaires réduits à l'état de prolétaires par la société capitaliste, à se déguiser en curés et à demander, au plus vite, comme le corse Poletti, une pension à vie.

Le précédent étant établi, on ne pourra se montrer moins généreux envers les travailleurs, producteurs de la richesse nationale, qu'envers le parasite à tonsure de Quercetello.

Le raisonnement paraît logique, mais ce même numéro de l'Officiel contient à la page 101, cette petite note contrastant singulièrement avec la précédente :  
— M. Baro, à Zaata (Algérie), prie le Sénat de lui faire obtenir un secours comme infirme et étant dans l'impossibilité de travailler.

M. FROMENT, rapporteur. — La demande de secours de M. Baro ne s'appuyant sur aucun service particulier rendu au pays, votre commission vous propose de passer à l'ordre du jour. — Adopté.

En bonne justice, l'ouvrier infirme de Zaata se recommande bien plus à la bienveillance des pouvoirs publics que le moine Poletti, dont l'existence se passa sans doute à marmotter des prières, sinon à compléter, avec ses pareils, contre la République.

Décidément, la balance de la justice sociale a besoin d'un sérieux vérificateur.

ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Le Ministre du Travail vient de publier la statistique des accidents du travail, établie d'après des jugements rendus par les tribunaux de première instance du 1er juillet au 30 septembre 1906.

Les orphelins et jugements rendus pendant ce trimestre s'élevèrent à 5.580, comprenant 840 affaires relatives à des cas de mort, 314 à des cas d'incapacité permanente totale et 4.701 à des cas d'incapacité permanente partielle.

La répartition pour le Nord, le Pas-de-Calais et l'Aisne, s'établit comme suit :  
NORD. — 612 hommes et femmes blessés ; 37 cas de mort.

PAS-DE-CALAIS. — 515 personnes blessées ; 390 cas de mort.

Parmi les victimes figurent 58 enfants de moins de seize ans.

AISNE. — 56 blessés, 2 cas de mort.

### Faits Divers

#### HORS REGION

#### La nouvelle affaire Gouffé

PERQUISITION DANS UNE BANQUE. Paris, 28 novembre. — M. Hamard, chef de la sûreté, a opéré aujourd'hui une perquisition à la Banque Parisienne, 7, rue Chateaubriand.

Dans un coffre-fort le chef de la sûreté a saisi un grand nombre de papiers et de photographies se rattachant à l'affaire de Bois-le-Roi.

Ces documents ont été transmis à M. Mangin-Boquet, juge d'instruction, qui instruit l'affaire Cesbron-Guérin, à Versailles.

On sait que M. Mangin-Boquet avait lancé un mandat d'amener contre Mme Fouilloux, femme de charge au service du ménage Cesbron-Guérin. On croyait, au parquet de Versailles, que cette femme qu'on soupçonnait d'avoir envoyé à Versailles, au domicile de Cesbron, une grande malle, pouvait avoir des renseignements utiles à fournir à la justice sur l'usage auquel cet objet était destiné.

M. Hamard a entendu Mme Fouilloux, M. Fouilloux, son mari, charretier, Mlle Fouilloux, leur fille.

Le chef de la sûreté considère que ces trois personnes sont absolument inconscientes du rôle qu'on leur a fait jouer, et qu'elles ne sauraient être impliquées dans l'affaire de Bois-le-Roi. Il les a, en conséquence, laissées en liberté.

#### Triple asphyxie

Béziers, 28 novembre. — M. Ernest Payan courtier en marchandises, âgé de quarante ans, s'est asphyxié avec sa femme, âgée de vingt-sept ans, et sa fille, âgée de neuf ans au moment de la catastrophe, dans un charbon de bois. Tous les trois sont morts.

M. Payan avait prévenu par lettre le procureur de la République. Le drame est attribué à des pertes d'argent.

#### Horrible drame

Un homme qui tue sa fille et coups de couteau et tire un coup de revolver sur son petit garçon. — Une voisine blessée d'une balle. — Suicide du criminel.

Le Mans, 28 novembre. — Ce matin, un sieur Auguste Couret, âgé de quarante ans, domicilié à Saint-Bas-le-Bein, a frappé de trois coups de couteau à la gorge sa fille âgée de douze ans. Ce premier crime accompli, Couret a tiré un coup de revolver sur son garçonnet, âgé de sept ans, qui a été atteint sous le menton.

Une voisine, Mlle Pasquier, âgée de vingt-quatre ans, a reçu également une balle dans le cou.

Son triple crime accompli, Couret s'est tiré trois coups de revolver à la tête et au ventre. L'état des victimes est désespéré.

#### Le Crime de Gilly

L'assassin présumé à l'instruction. — Les témoins d'Ostricourt. — La scène d'Orgny. — On a des présomptions mais les preuves de la culpabilité manquent encore.

Charleroi, 28 novembre. — L'instruction relative au crime de Gilly reprise à la suite de l'arrestation à Gignies de Maximilien Belle, a continué mardi matin et sera poursuivie quelque temps encore.

Aur-t-elle fait demain ou après demain, un plus grand pas ? Il est permis d'en douter. Nous ne serions pas surpris d'assister plutôt à une phase stationnaire.

### Informations

#### RÉGIONALES

#### ECHO D'INVENTAIRES

Duel de doyens. — Lobbedeyjades. Bon vin et mauvais pasteur.

La bonne ville de Bailleul, en Flandre, est en émoi. Les dévotés vont, viennent, s'affairent, effarés, en croquant aux abords de ces deux églises, assister au spectacle d'officiers qui se fourmillent quand quelque gros événement vient troubler la quiétude des intéressés bestiaux.

Et l'événement d'importance : un duel de prêtres ; que dis-je ? de doyens ; Bécuve contre Courboune.

Malheur des temps ; affreux francs-maçons qui éteignent les étoiles du firmament et laissent ainsi sans lumière directrice, les pasteurs aussi bien que le troupeau.

Bailleul a deux paroisses et deux clergés. Je m'explique. La pestilente concurrence et le plus sot orgueil ont fait de ses prêtres des frères ennemis. Le besoin d'écouler, aux meilleurs prix, les oraisons et une simple messe de morts ont fait naître et entretient dans les âmes noires — haïnes ecclésiastiques — entre les bergers, au grand écourement et au scandale des bêtises ouailles. Ravages de la vanité, d'un ridicule amoureux, d'une imbecille fatuité, du culte idolâtre des vieilles Madelonnes, éternelles rapeties qui ne veulent pas désarmer.

Bailleul a la « grande église » placée sous la protection de Saint-Waast, et la « petite église » qui se recommande de Saint-Amand. De là, on a dit : la grande paroisse et la petite paroisse ; et aussi : bélas, le grand doyen et le petit doyen. Si vous ne saisissez pas immédiatement combien tout cela est grave, fatal, c'est que vous n'avez aucune notion de ce qu'est la mentalité de ces hommes affublés d'une robe, qui portent dans leurs jupes l'immortel « Lutrin » de Boileau.

Et re le « petit doyen » mais comprenez donc la torture ; officier dans la « petite paroisse », juge bien de l'humiliation ; être de la « petite église », quelle misère ! C'est ainsi que depuis des années, sous un manteau d'hypocrisie percé de toutes parts, couvait la rage et débordait l'amertume dans le cœur ulcéré du doyen Bécuve de Saint-

« C'est vilain ce que vous dites là...  
— Oh ! entendons-nous ! Je suis loin de soupçonner M. Van den Berghe d'hypocrisie, mais il est d'une bonté qui va parfois jusqu'à une indulgence excessive et...  
— Vous voulez dire que vous n'avez rien de clairvoyant et très juste ; quand il a, après épreuves, déclaré que vous lui donniez toute satisfaction, c'était une opinion réfléchie, immuable.

« Donc j'ai acquis droit de cité à Rivage, et j'y vis presque chez moi à moins que...  
— A moins que quoi ?  
— Qu'une volonté plus puissante que celle de M. Van den Berghe ne m'en déloge ?  
— La volonté de Dieu ?  
— La volonté de mon père ?  
— Ma volonté... à moi ? Mais d'abord ce serait à discuter de savoir si j'aurais voix au chapitre dans les questions industrielles, puis pourquoi voulez-vous que je sois le hôte de ?  
— Pourquoi ?  
— Parce que vous n'avez rien de clairvoyant et très juste ; quand il a, après épreuves, déclaré que vous lui donniez toute satisfaction, c'était une opinion réfléchie, immuable.

« Donc j'ai acquis droit de cité à Rivage, et j'y vis presque chez moi à moins que...  
— A moins que quoi ?  
— Qu'une volonté plus puissante que celle de M. Van den Berghe ne m'en déloge ?  
— La volonté de Dieu ?  
— La volonté de mon père ?  
— Ma volonté... à moi ? Mais d'abord ce serait à discuter de savoir si j'aurais voix au chapitre dans les questions industrielles, puis pourquoi voulez-vous que je sois le hôte de ?  
— Pourquoi ?  
— Parce que vous n'avez rien de clairvoyant et très juste ; quand il a, après épreuves, déclaré que vous lui donniez toute satisfaction, c'était une opinion réfléchie, immuable.

« Donc j'ai acquis droit de cité à Rivage, et j'y vis presque chez moi à moins que...  
— A moins que quoi ?  
— Qu'une volonté plus puissante que celle de M. Van den Berghe ne m'en déloge ?  
— La volonté de Dieu ?  
— La volonté de mon père ?  
— Ma volonté... à moi ? Mais d'abord ce serait à discuter de savoir si j'aurais voix au chapitre dans les questions industrielles, puis pourquoi voulez-vous que je sois le hôte de ?  
— Pourquoi ?  
— Parce que vous n'avez rien de clairvoyant et très juste ; quand il a, après épreuves, déclaré que vous lui donniez toute satisfaction, c'était une opinion réfléchie, immuable.

« Donc j'ai acquis droit de cité à Rivage, et j'y vis presque chez moi à moins que...  
— A moins que quoi ?  
— Qu'une volonté plus puissante que celle de M. Van den Berghe ne m'en déloge ?  
— La volonté de Dieu ?  
— La volonté de mon père ?  
— Ma volonté... à moi ? Mais d'abord ce serait à discuter de savoir si j'aurais voix au chapitre dans les questions industrielles, puis pourquoi voulez-vous que je sois le hôte de ?  
— Pourquoi ?  
— Parce que vous n'avez rien de clairvoyant et très juste ; quand il a, après épreuves, déclaré que vous lui donniez toute satisfaction, c'était une opinion réfléchie, immuable.

« Donc j'ai acquis droit de cité à Rivage, et j'y vis presque chez moi à moins que...  
— A moins que quoi ?  
— Qu'une volonté plus puissante que celle de M. Van den Berghe ne m'en déloge ?  
— La volonté de Dieu ?  
— La volonté de mon père ?  
— Ma volonté... à moi ? Mais d'abord ce serait à discuter de savoir si j'aurais voix au chapitre dans les questions industrielles, puis pourquoi voulez-vous que je sois le hôte de ?  
— Pourquoi ?  
— Parce que vous n'avez rien de clairvoyant et très juste ; quand il a, après épreuves, déclaré que vous lui donniez toute satisfaction, c'était une opinion réfléchie, immuable.

« Donc j'ai acquis droit de cité à Rivage, et j'y vis presque chez moi à moins que...  
— A moins que quoi ?  
— Qu'une volonté plus puissante que celle de M. Van den Berghe ne m'en déloge ?  
— La volonté de Dieu ?  
— La volonté de mon père ?  
— Ma volonté... à moi ? Mais d'abord ce serait à discuter de savoir si j'aurais voix au chapitre dans les questions industrielles, puis pourquoi voulez-vous que je sois le hôte de ?  
— Pourquoi ?  
— Parce que vous n'avez rien de clairvoyant et très juste ; quand il a, après épreuves, déclaré que vous lui donniez toute satisfaction, c'était une opinion réfléchie, immuable.

« Donc j'ai acquis droit de cité à Rivage, et j'y vis presque chez moi à moins que...  
— A moins que quoi ?  
— Qu'une volonté plus puissante que celle de M. Van den Berghe ne m'en déloge ?  
— La volonté de Dieu ?  
— La volonté de mon père ?  
— Ma volonté... à moi ? Mais d'abord ce serait à discuter de savoir si j'aurais voix au chapitre dans les questions industrielles, puis pourquoi voulez-vous que je sois le hôte de ?  
— Pourquoi ?  
— Parce que vous n'avez rien de clairvoyant et très juste ; quand il a, après épreuves, déclaré que vous lui donniez toute satisfaction, c'était une opinion réfléchie, immuable.

« Donc j'ai acquis droit de cité à Rivage, et j'y vis presque chez moi à moins que...  
— A moins que quoi ?  
— Qu'une volonté plus puissante que celle de M. Van den Berghe ne m'en déloge ?  
— La volonté de Dieu ?  
— La volonté de mon père ?  
— Ma volonté... à moi ? Mais d'abord ce serait à discuter de savoir si j'aurais voix au chapitre dans les questions industrielles, puis pourquoi voulez-vous que je sois le hôte de ?  
— Pourquoi ?  
— Parce que vous n'avez rien de clairvoyant et très juste ; quand il a, après épreuves, déclaré que vous lui donniez toute satisfaction, c'était une opinion réfléchie, immuable.

« Donc j'ai acquis droit de cité à Rivage, et j'y vis presque chez moi à moins que...  
— A moins que quoi ?  
— Qu'une volonté plus puissante que celle de M. Van den Berghe ne m'en déloge ?  
— La volonté de Dieu ?  
— La volonté de mon père ?  
— Ma volonté... à moi ? Mais d'abord ce serait à discuter de savoir si j'aurais voix au chapitre dans les questions industrielles, puis pourquoi voulez-vous que je sois le hôte de ?  
— Pourquoi ?  
— Parce que vous n'avez rien de clairvoyant et très juste ; quand il a, après épreuves, déclaré que vous lui donniez toute satisfaction, c'était une opinion réfléchie, immuable.